

Sainte-Foy, le 19 Septembre 1966.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT "1113"

Règlement amendant les articles "9" et "33" du Règlement de Zonage V-267, zones RA-25, RC-27 et RC-34.

Il est proposé par l'Echevin J. Conrad Rioux.

Et résolu que le règlement "1113" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1. L'article "9" du Règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

La partie de la zone RC-27 comprenant les lots 26-1 à 26-11 (inclusivement) et les lots 27-180 à 27-190 (inclusivement) est annulée et incorporée à la zone RA-25.

La zone RC-27 ainsi amendée est annulée et remplacée par une nouvelle zone RD-49.

La partie de la zone RC-34 comprenant les lots 26-23 à 26-31 (inclusivement) et les parties non subdivisées du lot 26 comprises entre les lots 26-68, 26-71, 26-72, 26-75, 26-76, 26-79, 26-80, 26-83 et les lots 27-105, 27-106, 27-117, 27-118, 27-129, 27-130, 27-141 et 27-142, est annulée et incorporée à la zone R-A-25.

La zone RC-34 ainsi amendée est annulée et remplacée par une nouvelle zone RD-50.

2. L'article "33" du Règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

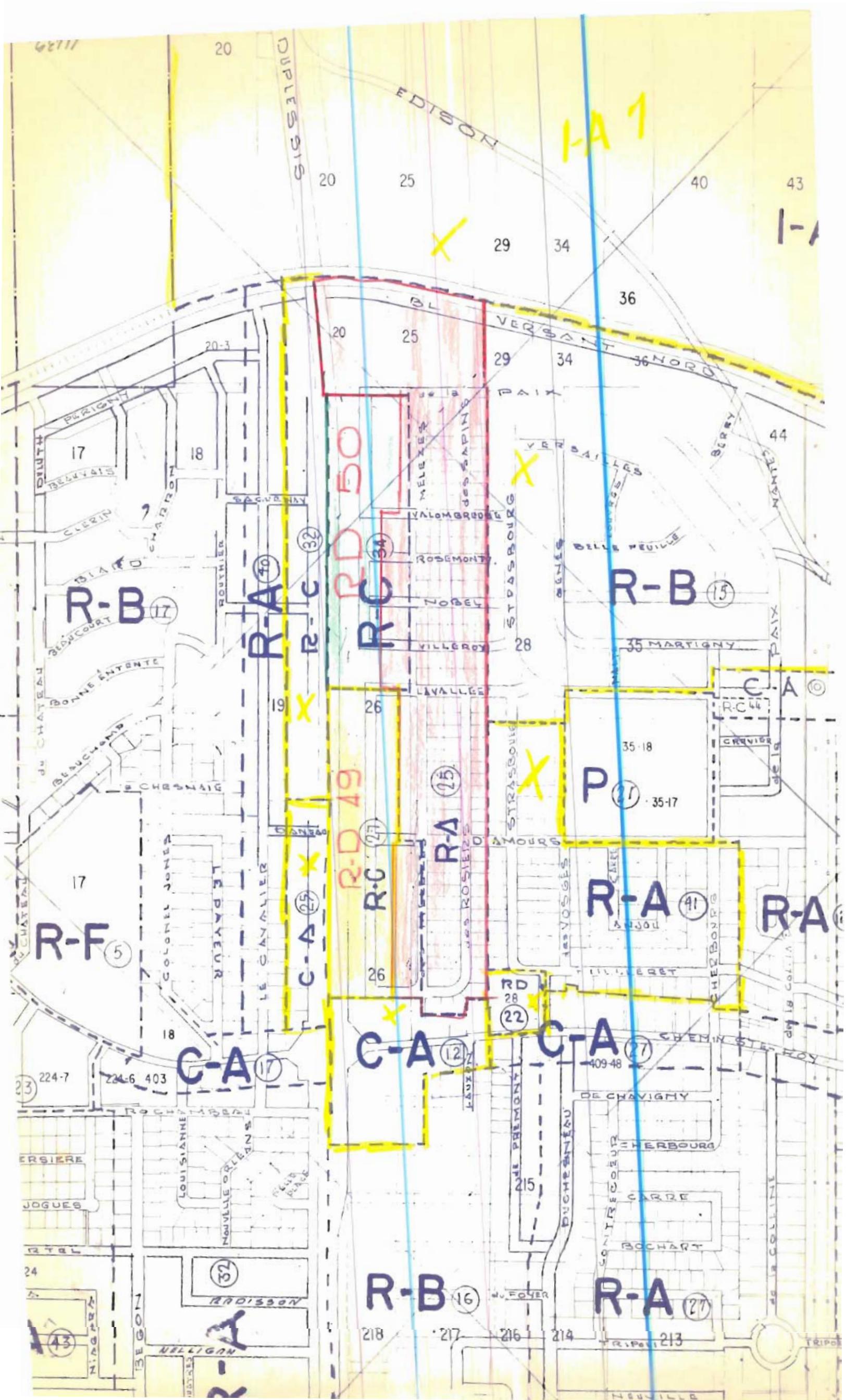
Dans les zones RD-49 et RD-50 nouvellement créées, les prescriptions du règlement V-267 concernant les habitations multifamiliales s'appliquent à l'exclusion de la hauteur des habitations qui est limitée à trois (3) planchers habitables.

3. Le Plan de Zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence.

4. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Noël Carter,
Maire.

Noël Perron,
Greffier.



6211

20

DUPLESSIS

EDISON

HA 1

20

25

40

43

X

29

34

HA

36

20

25

29

34

36

BL. VERSANT NORD

PAIX

X

VERBAILLES

SCRÉY

44

17

18

PERIGNY

BELVAIS

CLERIN

CHARRON

SACRÉY

BIARD

ROUTHIER

R-B 17

R-A 40

32

R-C

34

R-C 50

34

MELEXES

DES SAPINS

VALOMBRÉE

ROSEMONT

NOBEL

VILLEROY

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

28

R-B 15

35 MARTIGNY

C-A 10

R-C 10

CREVIER

35-18

35-17

P 21

17

R-F 5

17

17

23

24-6 403

24

24

24

24

24

24

COLONEL JONER

LE PAVEUR

LE CAVALIER

C-A 25

R-C 27

R-C 27

R-A 25

LES ROSIERS

AMOURS

LES VOISINS

ANJOU

R-A 41

CHERBOURG

CHERBOURG

CHERBOURG

R-A 10

R-A 10

23

24-6 403

C-A 17

C-A 12

C-A 27

CHEMIN STE. ROY

ERSIERE

JOGUES

RTBL

24

24

24

BEGON

32

RADISSON

NELLIGAN

R-B 16

FOYER

R-A 27

218

217

216

214

213

213

213

213

TRIPOT

NOUVELLE



CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 19 septembre 1966, le Conseil a adopté son règlement "1113" amendement les articles 9 et 33 du règlement de Zonage V-247 afin d'annuler une partie des zones R-A 25, R-C 27 et R-C 34 et créer deux (2) nouvelles zones R-D afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales de trois (3) planchers habitables.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 13^{ème} jour du mois d'octobre 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 18^{ème} jour du mois d'octobre 1966.

Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal, "Le Soleil", le
20 octobre 1966, conformément à la loi.

.....
..... Noël Perron Greffier.